

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 16 mai 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le seize mai à 20h30,
Le Conseil Municipal de la Commune de Lévis-Saint-Nom, légalement convoqué, s'est
assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Anne GRIGNON,
Maire.

Étaient présents :

Anne GRIGNON, Maire

Raymond DAVID, Stéphanie LAHILAIRE, Stéphane JOST, Delphine HILBERT, Norbert
GUADAGNIN, Adjoint au Maire,

Valérie ALLEAUME, Jean-Marc DUTECH (arrivé à 20h45), Martial GOUSSARD, Marion
HAREL-LOUVANCOUR Jérémy HERVÉ, Nadia MACULOTTI (arrivée à 20h45), Yves MAGNÉ,
Jean-Philippe MARCHAND, Valérie ORAIN, Thierno RENOULT

Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents représentés :

Anne BERGANTZ représentée par Valérie ORAIN

Étaient absents : Laure BONGERT, Jean-Marc DUTECH (jusqu'à 20h45), Christiane GROS,
Nadia MACULOTTI (jusqu'à 20h45)

Secrétaire de séance : Thierno RENOULT

ORDRE DU JOUR :

Désignation d'un secrétaire de séance

Approbation du compte rendu de la séance du 27 mars 2024

Tarifs de la restauration scolaire

Tarifs de l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH)

Fête de l'école : convention avec la Récré et l'école

Signature de la convention avec le SIVOM de la Région du Mesnil Saint Denis pour
l'utilisation des installations sportives de la piscine

Création de postes pour l'accueil de loisirs sans hébergement

Convention de financement JO Paris 2024

Demande de subvention Parc naturel régional de la Haute Vallée de Chevreuse pour
les travaux de mise en valeur paysagère des espaces publics

Avenant au marché de travaux d'enfouissement des réseaux route de Girouard (du 18
au 6)

Formation du jury d'assises – année 2025 – tirage au sort en séance publique à partir de
la liste électorale

Compte rendu des décisions prises par le Maire par délégation du Conseil Municipal

Questions diverses

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Thierno RENOULT est désigné secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 27 MARS 2024

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 27 mars 2024.

2024-23- TARIFS DU RESTAURANT SCOLAIRE

Vu l'article R. 531-52 du code de l'éducation qui prévoit que les prix de la restauration scolaire fournie aux élèves des écoles maternelles et des écoles élémentaires sont fixés par la collectivité territoriale qui en a la charge,

Considérant que ces prix ne peuvent être supérieurs au coût par usager résultant des charges supportées au titre du service de restauration, après déduction des subventions de toute nature bénéficiant à ce service, et y compris lorsqu'une modulation est appliquée,

Considérant le niveau des charges lié à l'organisation du service, qui s'ajoute au coût du repas facturé par le prestataire,

Il convient de réajuster les tarifs du restaurant scolaire à effet du 1^{er} septembre 2024,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

FIXE les tarifs du restaurant scolaire à compter du 1^{er} septembre 2024 comme suit :

Applicables à compter du 1 ^{er} septembre 2024	
TARIFS applicables au 1 ^{er} septembre 2024 Inscription régulière	Le repas
TARIF 1 (QF annuel inférieur à 7 637)	4.23 €
TARIF 2 (QF annuel de 7 638 à 12 600)	4.81 €
TARIF 3 (QF annuel de 12 601 à 18 750)	5.44 €
TARIF 4 (QF annuel de 18 751 à 25 000)	5.59 €
TARIF 5 (QF annuel supérieur à 25 000)	5.75 €
Dépannage (voir règlement) le tarif T5 s'applique dans tous les cas	5.75 €
QF ANNUEL = revenus imposables, cumulés des deux parents, divisés par le nombre de parts. Le calcul du quotient familial est établi par année civile et se base sur l'avis d'imposition de l'année précédente. A défaut de justification des revenus, le tarif le plus élevé est appliqué.	

Tarif panier repas fourni par la famille dans le cas d'un programme d'accueil individualisé (PAI) validé 4.81 €

Jean-Marc DUTECH et Nadia MACULOTTI arrivent à 20h45.

2024-24- APPROBATION DES TARIFS DE L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT (ALSH)

Madame LAHILAIRE présente les propositions d'augmentation des tarifs de l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) à compter du 1^{er} septembre 2024.

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

FIXE les tarifs de l'accueil de loisirs, services périscolaire et extrascolaire, selon les tableaux annexés à la présente délibération.

**SERVICE EXTRACOLAIRE
TARIFS à compter du 01 septembre 2024**



MAJORATION journalière (en cas d'inscription hors délai pour les mercredis et vacances)	demi-journée SANS repas	5.00 €
	demi-journée AVEC repas ou journée complète	8.00 €
Indemnité de retard après 19h (facturée par 1/2 h entamée)		13.00 €

**FORMULES quotidiennes (gouters compris l'après-midi)
TARIFS VACANCES SCOLAIRES ET TARIFS MERCREDI HORS VACANCES**

Le service extrascolaire accueille les enfants scolarisés à l'Ecole des Sources selon règlement intérieur en vigueur et aux horaires suivants :

**MATIN : 7 H 30 - 12 H 00
Repas : 12 H 00 - 13 H 30
APRÈS-MIDI : 13 H 30 - 19 H 00**

Le 1er enfant est l'enfant utilisant le plus d'heures de service par période de facturation donnée

JOURNÉE AVEC REPAS						VACANCES SCOLAIRES					
	T1	T2	T3	T4	T5						
1er enfant	20.35 €	23.85 €	26.07 €	30.60 €	31.80 €						
2e enfant	16.69 €	19.55 €	21.37 €	25.09 €	26.07 €						
DEMI-JOURNÉE SANS REPAS						DEMI-JOURNÉE AVEC REPAS					
	T1	T2	T3	T4	T5		T1	T2	T3	T4	T5
1er enfant	10.84 €	12.69 €	13.86 €	15.76 €	16.92 €	1er enfant	16.23 €	19.03 €	20.81 €	24.23 €	25.37 €
2e enfant	8.88 €	10.40 €	11.38 €	12.93 €	13.87 €	2e enfant	13.32 €	15.61 €	17.06 €	19.86 €	20.81 €

MERCREDI JOURNÉE AVEC REPAS						MERCREDIS					
	T1	T2	T3	T4	T5						
1er enfant	17.50 €	20.52 €	22.41 €	26.32 €	27.35 €						
2e enfant	14.36 €	16.81 €	18.38 €	21.58 €	22.41 €						
MERCREDI DEMI-JOURNÉE SANS REPAS						MERCREDI DEMI-JOURNÉE AVEC REPAS					
	T1	T2	T3	T4	T5		T1	T2	T3	T4	T5
1er enfant	9.31 €	10.91 €	11.93 €	13.54 €	14.54 €	1er enfant	13.97 €	16.37 €	17.89 €	20.83 €	21.83 €
2e enfant	7.63 €	8.94 €	9.79 €	11.11 €	11.94 €	2e enfant	11.44 €	13.42 €	14.68 €	17.08 €	17.90 €

TARIF 1 : QF ANNUEL inférieur à 7 637 €	TARIF 2 : QF ANNUEL de 7 638 à 12 600 €
TARIF 3 : QF ANNUEL de 12 601 à 18 750 €	TARIF 4 : QF ANNUEL de 18 751 à 25 000 €
TARIF 5 : QF ANNUEL supérieur à 25 000 €	
QF ANNUEL = Revenus imposables cumulés des deux parents divisés par le nombre de parts. Le calcul du QF est établi par année civile et se base sur l'avis d'imposition de l'année précédente. A défaut de justificatif de revenus, le tarif le plus élevé est appliqué.	

SERVICE PERISCOLAIRE TARIFS à compter du 01 septembre 2024



Heure de service périscolaire de dépannage - hors souscription d'une des formules. Ce tarif s'applique également pour le forfait 2 jours pour l'utilisation du service hors jours fixés préalablement.	9.00 €	1er enfant
	6.00 €	2ème enfant
Heure de service périscolaire en cas de dépassement ponctuel d'une des formules	5.00 €	
Indemnité de retard après 19h (facturée par 1/2 h entamée)	13.00 €	

FORMULES MENSUELLES (goûters compris) : Inscription le 20 du mois précédent impérative

Le service périscolaire accueille les enfants scolarisés à l'Ecole des Sources selon règlement intérieur en vigueur et aux horaires suivants :

MATIN : 7 H 30 – 8 H 45
SOIR : 16 H 30 - 19 H 00

Le 1er enfant est l'enfant utilisant le plus d'heures de service par période de facturation donnée

		Formule MATIN Tarifs mensuels				
		T1	T2	T3	T4	T5
1er enfant		34.64 €	38.79 €	42.95 €	45.03 €	46.41 €
2e enfant		28.41 €	31.82 €	35.22 €	36.93 €	38.06 €

		Formule SOIR F1 Tarifs mensuels avec GOUTERS Départ AVANT 17 H 30				
		T1	T2	T3	T4	T5
1er enfant		49.65 €	55.61 €	61.56 €	64.54 €	66.54 €
2e enfant		40.72 €	45.60 €	50.48 €	52.93 €	54.56 €

		Formule SOIR F2 Tarifs mensuels avec GOUTERS Départ AVANT 18 H 15				
		T1	T2	T3	T4	T5
1er enfant		57.73 €	64.65 €	71.59 €	75.05 €	77.36 €
2e enfant		47.34 €	53.01 €	58.71 €	61.54 €	63.44 €

		Formule SOIR F3 Tarifs mensuels avec GOUTERS Départ AVANT 19 H 00				
		T1	T2	T3	T4	T5
1er enfant		64.65 €	72.42 €	80.19 €	84.06 €	86.65 €
2e enfant		53.01 €	59.38 €	65.74 €	68.94 €	71.04 €

		Formule SOIR 2 jours Tarifs mensuels 2 Jours Fixes par semaine Départ AVANT 19H				
		T1	T2	T3	T4	T5
1er enfant		45.27 €	50.70 €	56.12 €	58.83 €	60.65 €
2e enfant		37.11 €	41.56 €	46.02 €	48.25 €	49.73 €

TARIF 1 : QF ANNUEL inférieur à 7 637 €

TARIF 3 : QF ANNUEL de 12 601 à 18 750 €

TARIF 5 : QF ANNUEL supérieur à 25 000 €

TARIF 2 : QF ANNUEL de 7 638 à 12 600 €

TARIF 4 : QF ANNUEL de 18 751 à 25 000 €

QF ANNUEL = Revenus imposables cumulés des deux parents divisés par le nombre de parts.
Le calcul du QF est établi par année civile et se base sur l'avis d'imposition de l'année précédente. A défaut de justificatif de revenus, le tarif le plus élevé est appliqué.

2024-25- FETE DE L'ECOLE : CONVENTION AVEC LA RECRE ET L'ECOLE

Madame LAHILAIRE rappelle que cette année la fête de l'école aura lieu le 29 juin 2024 et qu'il convient de prévoir notamment les modalités d'utilisation des locaux de l'école et du centre polyvalent.

Le Conseil municipal,

Vu le projet de convention entre la commune, l'école des Sources et l'association « La Récré »,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les termes de la convention relative à l'organisation de la fête de l'école entre la commune, l'école des Sources et l'association « La Récré »,

AUTORISE le maire à signer ladite convention.

2024-26- SIGNATURE DE LA CONVENTION AVEC LE SIVOM DE LA REGION DU MESNIL SAINT DENIS POUR L'UTILISATION DES INSTALLATIONS SPORTIVES DE LA PISCINE

Madame le Maire précise que le SIVOM de la Région du Mesnil Saint Denis met à disposition de la commune un créneau de 45 minutes à la piscine du Mesnil Saint Denis pour l'apprentissage de la natation des scolaires. Pour l'année scolaire 2024/2025, le coût total de la prestation (location du bassin et mise à disposition des Maîtres-Nageurs Sauveteurs) est de 157,50 euros et est pris en charge par le budget communal.

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de convention pour l'utilisation des installations sportives de la piscine du SIVOM de la Région du Mesnil Saint Denis,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les termes de la convention pour l'utilisation des installations sportives de la piscine du SIVOM de la Région du Mesnil Saint Denis,

AUTORISE le maire à signer ladite convention.

2024-27- CREATION DES POSTES DE L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT (ALSH)

Madame le Maire rappelle que conformément à l'article L131-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'il convient d'actualiser les effectifs de l'accueil de loisirs,

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de créer 3 postes permanents d'adjoint d'animation à temps non complet :

1 poste permanent d'adjoint d'animation à temps non complet à raison de 23,30 heures hebdomadaires annualisées

1 poste permanent d'adjoint d'animation à temps non complet à raison de 28,79 heures hebdomadaires annualisées

1 poste permanent d'adjoint d'animation à temps non complet à raison de 23,89 heures hebdomadaires annualisées

DECIDE de créer 5 postes d'adjoint d'animation non permanents à temps non complet pour accroissement temporaire d'activité :

2 postes à raison de 4 heures hebdomadaires, 2 postes à raison de 8 heures hebdomadaires et 1 poste à raison de 15 heures hebdomadaires

DECIDE que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint d'animation,

AUTORISE le paiement des heures complémentaires ou supplémentaires que pourraient effectuer les agents à la demande de l'autorité territoriale pour assurer la continuité du service public et répondre aux obligations réglementaires.

DECIDE que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} septembre 2024,

PRECISE que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

2024-28- CONVENTION DE FINANCEMENT JO PARIS 2024

Madame le Maire rappelle que La Commune de Lévis Saint Nom a été identifiée par le comité d'organisation Paris 2024, avec d'autres villes du département, pour accueillir le passage de l'épreuve olympique et/ou paralympique de course cycliste sur route.

Les conditions d'accueil du passage des Epreuves et des Parcours revêtant une importance majeure pour le bon déroulement des JOP, Paris 2024 a souhaité que la Collectivité déploie les dispositifs adéquats et prenne toute mesure permettant de répondre aux exigences et au cahier des charges fixés par les Fédérations Internationales, responsables de la réglementation sportive et validateurs des parcours olympiques et paralympiques, ainsi qu'au schéma directeur de sécurisation des épreuves sur route construit avec les autorités compétentes.

Par une délibération n°2022-32 du 16 juin 2022, la Collectivité s'est engagée à collaborer avec Paris 2024 et à prendre toutes les mesures relevant de sa compétence pour l'accueil de l'Epreuve sur son territoire et a autorisé la signature de tout contrat permettant la mise en œuvre de ces mesures.

En particulier, l'état des voiries empruntées par le Parcours devra être conforme aux exigences de la réglementation sportive internationale et implique donc que des travaux et opérations de mise en configuration soit réalisés par la Collectivité.

Ces travaux et opérations de mise en configuration présentant un intérêt direct pour Paris 2024, cette dernière propose de participer financièrement à leur réalisation.

C'est dans ce cadre que les Parties se sont rapprochées et sont convenues des conditions et modalités dans lesquelles la Collectivité réalisera ces travaux et opérations de mise en configuration, sous sa maîtrise d'ouvrage et sous son entière responsabilité et bénéficiera de l'aide financière de Paris 2024.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les termes de la convention entre Paris 2024 et la Commune ;

AUTORISE le Maire à signer ladite convention.

2024-29- DEMANDE DE SUBVENTION AU PARC NATUREL REGIONAL DE LA HAUTE VALLEE DE CHEVREUSE POUR LES TRAVAUX DE MISE EN VALEUR PAYSAGERE DES ESPACES PUBLICS

La Commune de Lévis Saint Nom souhaite apporter sur les espaces publics aux abords des terrains de sport des points d'ombrage et des éléments paysagers afin de valoriser ce lieu de

rencontre et de convivialité. Elle souhaite également solutionner des problèmes d'ensoleillement et de circulation dans la cour d'école par l'ajout de plusieurs plantations d'arbres et d'arbustes.

Le conseil paysager du Parc naturel régional a été sollicité pour ce projet.

Vu la note de conseil de l'atelier d'architecture- urbanisme- paysage du Parc naturel régional de la Haute Vallée de Chevreuse pour les plantations aux terrains de sport et à l'école,

Vu le montant des travaux de plantation et de fourniture de végétaux estimé à 8 794,80 euros HT, soit 10 457,61 euros TTC,

Considérant que le Parc naturel régional de la Haute Vallée de Chevreuse est susceptible d'accorder une aide financière et technique pour les travaux de plantation dans le cadre de l'aide 2-3 du Guide des aides du parc, « mise en valeur paysagère des espaces publics » :

Travaux : 40 % pour la mise en œuvre des végétaux, 70 % pour la fourniture des végétaux,

Considérant l'intérêt pour la commune de Levis Saint Nom de mettre en valeur paysagère ses espaces publics et de se faire aider techniquement et financièrement par le Parc naturel régional de la Haute vallée de Chevreuse,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de réaliser des travaux de plantation de végétaux aux abords des terrains de sports et dans la cour de l'école,

PREND NOTE que ce projet est estimé à 8 794,80 € HT soit 10 457,61 € TTC,

SOLLICITE du Parc naturel régional l'attribution d'une subvention au titre de ces plantations dans le cadre de l'aide 2.3 du guide des aides « mise en valeur paysagères des espaces publics »,

AUTORISE le maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

2024-30-SIGNATURE D'UN AVENANT AU MARCHE DE TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT DES RESEAUX ROUTE DE GIROUARD (DU 6 AU 18)

Madame le Maire rappelle que par délibération n°2023-43 du 8 novembre 2023 le Conseil municipal a autorisé la signature du marché de travaux d'enfouissement des réseaux basse tension, éclairage public et communications électroniques Route de Girouard (du 18 au 6) avec l'entreprise SEIP. Les travaux seront rémunérés par application des prix du bordereau unitaires du marché. L'évaluation de l'ensemble des travaux telle qu'elle résulte du détail estimatif est fixée à 128 996,40 euros HT, soit 154 795,68 euros TTC.

L'entreprise a rencontré d'énormes difficultés pour les terrassements, suite aux remontées d'eau dans les tranchées nécessitant de remplacer le sablon par du sable de rivière. Un effacement de réseau s'avère également nécessaire.

Le coût de l'avenant s'élève à 3 111,40 € HT et modifie le montant du marché qui s'élève en conséquence à 132 107,80 euros HT soit 158 529,36 € TTC.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le projet d'avenant n°1 au marché d'enfouissement des réseaux route de Girouard (du 18 au 6)

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE l'avenant n°1 au marché d'enfouissement des réseaux route de Girouard (du 18 au 6),

AUTORISE le Maire à signer ledit avenant.

Madame le Maire demande à ajouter un point complémentaire à l'ordre du jour :

Accord pour la signature d'un avenant n°2 au marché « maintenance et travaux de gros entretien sur les installations d'éclairage public, éclairages sportifs, pose et dépose des illuminations de Noël »

A l'unanimité les membres acceptent.

**2024-31- ACCORD POUR LA SIGNATURE D'UN AVENANT N° 2 AU MARCHÉ
« MAINTENANCE ET TRAVAUX DE GROS ENTRETIEN SUR LES INSTALLATIONS
D'ÉCLAIRAGE PUBLIC, ÉCLAIRAGES SPORTIFS, POSE ET DÉPOSE DES
ILLUMINATIONS »**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le code de la commande publique et notamment ses articles L2124-2, L2125-1 1°, L2113-6 et suivants, et ses articles R2194-7 et R2194-8 ;

VU la convention constitutive du groupement de commandes conclue entre la CCHVC et huit de ses communes (Choisel, Dampierre en Yvelines, Le Mesnil Saint Denis, Levis Saint Nom, Milon la Chapelle, Saint Forget, Saint Lambert des Bois et Senlis), désignant la CCHVC comme coordonnateur du groupement et prévoyant que la CAO compétente est celle du coordonnateur du groupement ;

VU la délibération n° 2022.03.06 du conseil communautaire du 08 mars 2022 autorisant Madame la Présidente à signer le marché - Accord Cadre de Maintenance et travaux de gros entretien sur les installations d'éclairage public, éclairages sportifs, Pose et Dépose des illuminations avec le groupement PRUNEVIEILLE/ CITEOS ;

VU la notification du marché au Groupement PRUNEVIEILLE / CITEOS en date du 30 mars 2022 ;

VU la délibération n° 2023.05.06 du conseil communautaire de la CCHVC en date du 23 mai 2023 portant autorisation à la Présidente à signer un avenant au marché « maintenance et travaux de gros entretien sur les installations d'éclairage public, éclairages sportifs, pose et dépose des illuminations » afin notamment de modifier le nombre de passage de maintenance préventive et curative prévue pour la commune de Milon la Chapelle et de répartir l'enveloppe de 400 000 €HT définie au marché pour la partie « Prestations d'entretien à bon de commande » ;

VU les délibérations relatives à cet avenant des communes membres du groupement de commande ;

VU la délibération n° 2024.04.03 du conseil communautaire du 23 avril 2024 portant autorisation au Président à signer l'avenant n° 2 du marché – Accord cadre « maintenance et travaux de gros entretien sur les installations d'éclairage public, éclairages sportifs, pose et dépose des illuminations »

CONSIDERANT que la répartition de l'enveloppe de 400 000 € HT définie au marché « maintenance et travaux de gros entretien sur les installations d'éclairage public, éclairages sportifs, pose et dépose des illuminations » pour la partie « Prestations d'entretien à bon de commande » telle que fixée dans l'avenant n° 1 susmentionné ne répond pas aux besoins des communes membres et nécessitent donc d'être revu et modifié ;

CONSIDERANT, qu'il convient de revoir cette répartition tout en veillant au respect de ce montant maximal annuel de 400 000 €HT (soit 480 000 €TTC) et que pour ce faire, il apparaît nécessaire de prévoir une coordination des commandes réalisées suivant bon de commande émis par chaque commune suivant ses besoins et que la CCHVC semble la plus à même d'assurer cette coordination des commandes ;

CONSIDERANT que cette proposition d'avenant n°2 ne porte pas atteinte à l'équilibre financier du marché susmentionné ;

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Madame la Présidente de la CCHVC, en sa qualité de coordinateur du groupement de commandes, à signer l'Avenant n° 2 au marché - Accord Cadre de Maintenance et travaux de gros entretien sur les installations d'éclairage public, éclairages sportifs, Pose et Dépose des illuminations, attribué a groupement PRUNEVIEILLE / CITEOS, tel que joint à la présente délibération,

PRECISE que cet avenant n° 2 porte sur la répartition de l'enveloppe de 400 000 €HT définie au marché « maintenance et travaux de gros entretien sur les installations d'éclairage public, éclairages sportifs, pose et dépose des illuminations » pour la partie « Prestations d'entretien à bon de commande » telle que fixée dans l'avenant n° 1, en prévoyant d'annuler la répartition telle que définie dans cet avenant n° 1 et en prévoyant que cette répartition de l'enveloppe annuelle des 400 000 €HT se fera suivant les besoins de chaque commune membre. Ainsi, les communes membres du groupement de commandes s'engagent à solliciter l'avis favorable de la CCHVC préalablement à tout envoi de bon de commande portant sur l'enveloppe de 400 000 € HT prévue dans l'accord – cadre pour la partie « Prestations d'entretien à bon de commande » dudit accord-cadre.

PRECISE que les dispositions de l'avenant n° 1 quant à la modification du nombre de passages annuels réalisés sur sa commune de Milon la Chapelle pour la maintenance préventive et de la maintenance curative sont inchangées et restent applicables ;

PRECISE que cet avenant n° 2 n'a aucune incidence financière sur le marché Accord cadre.

FORMATION DU JURY D'ASSISES – ANNEE 2025 – TIRAGE AU SORT EN SEANCE PUBLIQUE A PARTIR DE LA LISTE ELECTORALE

Il a été procédé à un tirage au sort à partir de la liste électorale de trois personnes pour la formation du jury d'assises de l'année 2025.

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Décision n°2024-MP1 du 29 mars 2024 : mission de maîtrise d'œuvre en bâtiment pour la rénovation énergétique et thermique du groupe scolaire à la société Cbis Architectes (78990 ELANCOURT) pour un montant de 35 490 euros HT pour la mission de base et la mission OPC.

Décision n°J1-2024 : décision d'ester en justice et de confier la défense des intérêts de la Commune à Maître Véronique PIQUET / contentieux de l'urbanisme.

QUESTIONS DIVERSES

Un point est fait sur le planning du bureau de vote pour les élections européennes du 9 juin prochain.

Madame le Maire informe les membres du Conseil que la Région a attribué une subvention à la Commune de 30 000 euros pour la réalisation d'une piste d'athlétisme sur le terrain d'évolution. Cette demande avait été faite au 1^{er} trimestre 2023 et les membres du conseil sont de nouveau invités à donner leur avis sur la réalisation de ce projet.

Le prochain Conseil municipal aura lieu le jeudi 4 juillet 2024.

Communications des futurs évènements :

2 juin 2024 : salle des fêtes Les Bréviaires : grand retour d'enquête sur la vision des habitants du PNR de l'avenir du territoire (performance artistique avec le collectif d'artistes PetitsPoisPrincesses)

22 juin 2024 : parcours nature/culture entre l'église et la carrière de Lévis-Maincourt organisé par deux lévissiennes

28 juin 2024 : fête de la musique à Lévis.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h15.

Le maire
Anne GRIGNON

A stylized handwritten signature in purple ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Le Secrétaire de séance
Thierno RENOULT

A handwritten signature in purple ink, featuring a series of loops and a long horizontal stroke extending to the right.